

proposateur pour avoir son insigne-prime.

Tous les membres qui déposeront avec leur entrée la contribution d'un mois recevront un insigne bouton de la valeur de 25 cents.

Ceux qui déposeront deux mois de contribution avec leur entrée recevront un insigne régulier de membre valant 50 cents.

Ceux qui déposeront trois mois avec leur entrée recevront un de nos nouveaux insignes de gala valant \$1.00.

x

Commissions offertes aux agents recruteurs et aux membres proposant un aspirant.

La Société paiera les commissions suivantes pour tout membre accepté:

Pour un membre accepté pour une police de moins de \$1,000, et ayant déposé avec son entrée, un mois de contribution—\$1.00 ;

Pour un membre accepté pour une police de moins de \$1,000, et ayant déposé deux mois ou plus de contribution avec son entrée—\$1.50 ;

Pour un membre accepté pour une police de \$1,000 et plus, s'il a payé, avec son entrée, un mois de contribution—\$1.50 ;

Et s'il a déposé deux mois ou plus, — \$2.00.

Les personnes qui recruteront des aspirants devront invariablement se conformer aux règles suivantes:

1°. Signer la demande d'inscription à l'endroit portant la souscription "agent";

2°. Faire recommander l'aspirant par un autre membre de la société, [un membre du bureau de direction, lorsqu'il existe un conseil, ou par un notable de la localité s'il n'y a pas déjà des membres].

3°. Envoyer aussitôt qu'il a rempli l'inscription, ce document et le montant du dépôt, directement à l'Union St-Joseph du Canada, Ottawa.

x

Notes Importantes

Les commissions seront payées toutes les semaines pour les membres admis durant la semaine précédente.

Un bordereau indiquant les noms des membres pour lesquels les commissions sont payées accompagnera chaque chèque.

EN MEME TEMPS les insignes primes auxquels ont droit les nouveaux membres seront envoyés au proposeur et ce dernier est requis de livrer ces insignes à qui de droit sans délai.

Les avis d'admission seront adressés directement aux membres acceptés.

Le remboursement des dépôts des aspirants refusés seront aussi adressés chaque semaine aux proposeurs qui devront en faire remise aussitôt à ces personnes.

Ces remboursements seront faits par chèque à l'ordre de la personne refusée.

Toute correspondance ou envoi de documents devront être suffisamment affranchis et les chèques devront toujours être acceptés et payables au pair à Ottawa, Montréal, Québec, Hull ou Toronto.

Toute correspondance ou envoi de documents devront être adressés à "L'Union St-Joseph du Canada" et tous les chèques ou mandats d'argent faits payables à l'ordre de "L'Union St-Joseph du Canada."

Si tous veulent bien se conformer à ces instructions nous n'avons aucun doute, qu'avec le zèle et le dévouement dont nos membres vont sûrement faire